

Les prix scientifiques de l'IHEDN 2022

Règlement du concours

ARTICLE 1 – OBJET

Le concours pour l'attribution des prix scientifiques de l'IHEDN vise à récompenser des travaux universitaires (mémoires de recherche et thèses) soutenus sur les problématiques qui intéressent l'Institut des hautes études de défense nationale (notamment les **questions de défense et de sécurité, de relations internationales et de politique étrangère**) en sciences **sociales**, quelle que soit la discipline universitaire de rattachement (anthropologie, science politique, économie, sociologie, droit, histoire, géographie, philosophie...).

Les thèses et les mémoires doivent avoir été **soutenus au titre de l'année universitaire 2020 – 2021**.

ARTICLE 2 – CATEGORIES DU CONCOURS

Les candidats peuvent concourir dans deux catégories différentes :

- a. **catégorie mémoire de master II recherche ;**
- b. **catégorie thèse de doctorat.**

ARTICLE 3 – PROFIL DES CANDIDATS

Pour chaque catégorie de concours, les candidats doivent avoir obtenu leur diplôme dans une université ou un établissement supérieur public français.

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES TRAVAUX

Les **cinq critères** sur lesquels les travaux de master sont évalués sont :

- 1) l'actualité du sujet et l'originalité de la problématique ;
- 2) la méthodologie et la structuration du travail ;
- 3) l'argumentation scientifique et le travail de terrain ;
- 4) la lisibilité des travaux par des non-spécialistes ;
- 5) l'intérêt des résultats et les retombées pratiques des apports.

Les travaux de thèse sont, en plus des critères ci-dessus, également appréciés en fonction du rapport de soutenance de la thèse.

ARTICLE 5 – LES PRIX

Au total, **plusieurs prix** d'un montant total de 6000 euros sont attribués par l'IHEDN. La répartition de cette enveloppe sera fixée lors de la réunion du jury.

ARTICLE 6 – COMPOSITION ET PERIMETRE D’ACTION DU JURY D’ATTRIBUTION DES PRIX

Le **jury d’attribution** des prix est composé de représentants de la direction de l’IHEDN, d’universitaires et de personnalités qualifiées dans les domaines de la défense, des relations internationales, de l’armement et de l’économie de défense.

Le Directeur de l’IHEDN, ayant la qualité d’ordonnateur, est le Président du jury d’attribution.

Le jury d’attribution détermine, dans le respect du présent règlement, le nombre et l’intitulé des prix attribués ainsi que leur montant.

Chaque prix est attribué nominativement aux lauréats.

A l’issue des attributions, un procès-verbal visant le présent règlement est émis, notifiant les prix attribués, l’intitulé des prix attribués, le montant des prix attribués ainsi que le nom des lauréats.

Le procès-verbal est signé par le Directeur de l’IHEDN, en qualité de Président du jury d’attribution.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être transmises à l’IHEDN **sur candidature spontanée** émanant du candidat.

ARTICLE 8 – PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les candidats doivent respecter la procédure suivante :

1) Inscription en ligne

L’inscription au concours s’effectue à **partir du MARDI 15 FEVRIER 2022** sur Internet : <https://www.ihedn.fr/soutien-a-la-recherche>

Il est rappelé l’importance de bien renseigner ce formulaire selon la catégorie du travail soumis.

2) Constitution du dossier de candidature :

a. Catégorie mémoire de master II recherche : **date limite d’envoi le LUNDI 21 MARS 2022.**

- 1 CV (coordonnées, formation, parcours et projet professionnel, photo) ;
- 1 copie du relevé de note de master II recherche ;
- 1 exemplaire du mémoire.

b. Catégorie thèse de doctorat : **date limite d’envoi le LUNDI 21 MARS 2022.**

- 1 CV (coordonnées, formation, parcours et projet professionnel, publications, photo) ;
- 1 copie du rapport de soutenance signé par les membres du jury ;
- 1 exemplaire de la thèse.

L’IHEDN n’adressera pas de message à réception des dossiers.

Les dossiers incomplets ou reçus après cette date ne seront pas acceptés.

Le nom des auteurs et le titre des travaux primés seront publiés sur le site Internet de l'IHEDN, ce que les lauréats acceptent expressément dès le stade de la candidature.

ARTICLE 9 – PROPRIETE ET CESSION DES TRAVAUX

Conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, le bénéficiaire du prix cède à l'IHEDN, l'intégralité des droits d'auteur sur le travail primé et autorise ce dernier à les communiquer et les diffuser via son site internet ou sur tout autre support.

La cession est consentie dans la limite légale de la durée des droits d'auteur, définie dans l'article L 123-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La cession est consentie à titre gracieux, pour le monde entier, et n'a pas de caractère exclusif. L'auteur conserve toute liberté d'exploiter ses travaux notamment dans un cadre éditorial.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DU LAUREAT

En cas de publication, le mémoire ou la thèse devra explicitement faire mention de la distinction attribuée par l'IHEDN.

La formule suivante est recommandée : « Ce mémoire ou cette thèse a été distingué(e) par le prix scientifique de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN). »

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE VERSEMENT DES PRIX AUX LAUREATS

Au vu du procès-verbal prévu à l'article 6 du présent règlement, le directeur de l'IHEDN ou son délégataire habilité émet une décision de versement du prix scientifique visant le présent règlement et le procès-verbal du jury d'attribution.

Le versement des prix aux lauréats se fait par virement SEPA.